

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 67/04

AFR 64/001/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION SANS INCULPATION

ÉRYTHRÉE

28 témoins de Jéhovah

Londres, le 18 février 2004

Le 24 janvier 2004, les forces de police érythréennes ont arrêté 38 témoins de Jéhovah qui participaient à une cérémonie religieuse chez un particulier à Asmara, la capitale de l'État. Dix personnes ont été remises en liberté sans avoir été inculpées dans les jours suivants mais les 28 autres, dont des enfants et un homme âgé de quatre-vingt-dix ans, sont toujours détenues. Ces témoins de Jéhovah sont maintenus en détention uniquement en raison de leurs convictions religieuses ; Amnesty International les considère par conséquent comme des prisonniers d'opinion.

Les autorités érythréennes n'ont ni reconnu publiquement, ni justifié ces arrestations. On ignore où se trouvent les 28 témoins de Jéhovah mais l'on pense qu'ils sont détenus dans l'un des nombreux centres de détention secrète de l'Érythrée.

Amnesty International craint qu'ils ne soient torturés ou qu'ils ne subissent d'autres formes de mauvais traitements visant à leur faire abjurer leur foi. En outre, l'organisation craint que ceux qui sont en âge d'être enrôlés (de dix-huit à quarante ans) ne soient forcés d'effectuer leur service militaire et torturés s'ils refusent en raison de leurs croyances religieuses.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Constitution érythréenne garantit le droit à la liberté religieuse. Cependant, les témoins de Jéhovah érythréens – environ 1 600 personnes – ont souvent été arrêtés parce qu'ils refusent d'effectuer leur service militaire en raison de leurs croyances religieuses. En 1994, les témoins de Jéhovah ont été dépossédés de leurs droits civils et politiques par le gouvernement érythréen. Depuis mars 2002, les témoins de Jéhovah ainsi qu'une douzaine au moins d'Églises chrétiennes minoritaires sont en butte à l'interdiction de pratiquer leur religion et sont tenus de se faire enregistrer auprès du Département des affaires religieuses. Jusqu'à présent, aucune autorisation formelle ne leur a été octroyée. Certaines minorités ont refusé par principe de se soumettre aux mesures draconiennes du gouvernement qui leur demande de livrer des informations sur leurs membres, sur les financements éventuels qu'ils reçoivent de l'étranger et sur leurs activités. Plus de 330 fidèles arrêtés en 2003, dont un grand nombre de conscrits, sont toujours détenus au secret dans des lieux inconnus sans avoir été inculpés ni jugés. Beaucoup ont été victimes d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitement visant à leur faire abjurer leur foi. D'anciens détenus d'une prison secrète d'une capacité de 800 prisonniers, située sur l'île principale de l'archipel de Dahlak, dans la mer Rouge, ont déclaré récemment que des prisonniers surpris en train de prier avaient été torturés et que des bibles et des cassettes audio au contenu religieux avaient été brûlées.

Trois témoins de Jéhovah sont détenus au secret depuis 1994 au camp militaire de Sawa, dans l'ouest de l'Érythrée, sans avoir été inculpés ni jugés, pour avoir refusé de porter les armes. Le service national est obligatoire pour l'ensemble des hommes et des femmes âgés de dix-huit à quarante ans, à raison de six mois de préparation militaire et de douze mois de service civil. Toutefois, depuis la guerre avec l'Éthiopie (1998-2000), le service militaire est, en pratique, prolongé indéfiniment. Le régime n'admet pas le droit à l'objection de conscience, pourtant universellement reconnu.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous gravement préoccupé par les informations selon lesquelles 28 témoins de Jéhovah, arrêtés le 24 janvier à Asmara, sont détenus sans avoir été inculpés ;
- demandez instamment leur libération immédiate et inconditionnelle ;
- appelez les autorités à respecter le droit à la liberté de religion garanti par la Constitution et la législation érythréennes ;

– demandez que ces 28 témoins de Jéhovah soient traités avec humanité et qu'il leur soit immédiatement permis d'entrer en contact avec leurs proches, de consulter un avocat et de bénéficier de soins médicaux ;

– priez les autorités de mettre un terme aux arrestations arbitraires, aux actes de torture et aux mauvais traitements dont sont victimes les membres des Églises minoritaires appréhendés en raison de leurs convictions religieuses.

APPELS À :

Président :

His Excellency Issayas Afewerki
President of the State of Eritrea
Office of the President
PO Box 257
Asmara, Érythrée

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président,

Ministre de la Justice :

Ms Fawzia Hashim
Minister of Justice
Ministry of Justice
PO Box 241
Asmara, Érythrée

Fax : +2911 126 422

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Responsable de la police :

Brigadier Abraham Andom
Commissioner of Police
Ministry of Internal Affairs
PO Box 1223
Asmara, Érythrée

Formule d'appel : *Dear Commissioner*, / Monsieur,

Directeur du Département des affaires religieuses :

Mr Semere Beyene
Director, Department of Religious Affairs
Office of the President
PO Box 257
Asmara, Érythrée

Formule d'appel : *Dear Sir*, / Monsieur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Érythrée dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 31 MARS 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*